

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de suffrages exprimés :	05
Votes Pour :	05
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2022-01

Séance du 11 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Monsieur REYNAUD Jean Louis Président, dûment convoqués le quatre mai deux mille vingt-deux.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER			X	
Monsieur Williams DUFOUR	X			
Monsieur Freddy REY			X	
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X			

Secrétaire de séance : Alain Perrot

**Objet : Adhésion réseau PAPI du CEPRI**

**Vu** la délibération N° CS-2020-22 approuvant la mise en œuvre des actions du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

**Considérant** l'expertise et les missions de conseil aux collectivités du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation, association régie par la loi de 1901, décrite ci-dessous :

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe. Afin de mener à bien cette mission, le CEPRI fixe les objectifs suivants :

- Partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques dans le domaine du risque d'inondation à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports.
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes.
- Faire vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation.
- Apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente.

Le CEPRI anime un réseau national d'échanges d'expériences PAPI, composé de plus de 60 collectivités porteuses de PAPI. Ce réseau propose des ressources, un appui méthodologique et des journées d'échanges aux participants pour l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2022

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques sur la thématique du risque inondation, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que SIAGA participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion du risque inondation.

**Le Président propose** d'adhérer au réseau PAPI du CEPRI. Le président indique que le montant de l'adhésion du SIAGA à ce réseau est de 1 000 €, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,**

- **APPROUVE** l'adhésion du SIAGA au réseau PAPI du CEPRI ;
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance  
Le 11 mai 2022  
Le Président,  
Jean-Louis Reynaud

Publiée le  
Transmise au Représentant de l'État le  
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

